

MAISON D'ARRET D'EVREUX

DECISION PORTANT DELEGATION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 1er février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, adjoint au Chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent SAR, Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-marc PAMART, Adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Éric BOUTELIER, Lieutenant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Messieurs les majors Jean-François DAPVRIL et Fabrissio MATTEUCCI ainsi qu'à Messieurs les premiers surveillants Jérôme AUVRAY, Yves BONNARD, Christophe CHEVALIER, Sylvain DESFAVRIES, Christian DUBREUIL, Emmanuel GILLON, Michel GOSSELIN, Jean-Michel POMMIER, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Évreux, le 3 août 2015

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS



présence d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X			X	X	
appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X					
organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X			X	X	X
traitement d'une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant présenter un suicide, une agression ou une évasion	D273	X			X	X	X
autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X			X	X	
termination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X			X	X	
emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X			X	X	X
services de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D284						
visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X			X	X	X
mesures portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X			X	X	X
autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X			X	X	
autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X			X	X	
tenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X			X	X	
objets saisis et remis en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X			X	X	
autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X			X	X	
contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X					
contrôle des prix pratiqués en cantine	D344	X					
distribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X					
soins médicaux des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X			X		
suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					
autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour adultes	D390	X			X		
autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X			X	X	
juridiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X			X	X	
information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique de la personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X			X		
réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X			X		
autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
lassissement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X			X	X	
intégration des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X			X		
autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X			X	X	
interdiction opposée à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
termination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
intégration des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X			X	X	
autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X			X	X	
autorisation à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X			X	X	
autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X			X	X	
juridiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X			X	X	